

reçu à la Préfecture  
le 16/10/1984

AFFAIRE No 20 - CESSION GRATUITE DE TERRAINS POUR ELARGISSEMENT DE VOIES PUBLIQUES

M. HOARAU Jean-Pierre quitte la salle des délibérations du Conseil (18 H 55).

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.  
Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément à l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques, sont tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leurs parcelles, l'emprise nécessaire à l'élargissement desdites voies.

Sont concernées par ces dispositions les parcelles ci-après désignées :

REFERENCES CADASTRALES	SITUATION	PROPRIETAIRES
AO 509	Rue Maréchal Leclerc	GANTHY ROYAL
BS 595-596-597	Moufia - Chemin Jacques Maillot	SMITH Klébert Marceau
AS 332	Ruelle Samat - no 21	NATIVEL Georges
AS 43	Rue Mazagran - no 20	GRONDIN Daniel
CS 135	Chemin Bois de Natte - Bois de Nèfles	PAYET Philippe
BR 329	Bretagne	GENCE Georges
BD 238	Angle CD 44 et Chemin Lory les Hauts	C.R.C.A.M.R.
BK 240 p	CD 44 - Le Chaudron	RAMASSAMY Jules
AT 309	Boulevard de la Source	PRUDHOM Karl
BT 263	Chemin Finette	HOARAU Jean Marie

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition, à verser aux notaires-rédacteurs les honoraires correspondants et à porter l'affaire devant toute juridiction compétente en cas de refus des propriétaires ou à défendre devant la juridiction compétente.

Je mets la question aux voix.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

La Commission du Cadre de Vie est favorable.

LE MAIRE : Je mets aux voix le rapport, ainsi que l'avis de la Commission sont adoptés à l'UNANIMITE.